

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5'160'000 francs pour le déploiement d'un système de gestion des ouvrages routiers cantonaux, période 2025-2029, du 18 mars 2025.
2. Loi modifiant la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 mars 2025.
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} juillet 2025**.
3. Loi modifiant sur la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 mars 2025.
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} juillet 2025**.

Neuchâtel, le 29 avril 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 13, du 28 mars 2025)